

La FDSEA du Gard rencontre depuis plus de 4 ans les syndicats de salariés, dans le but d'obtenir un accord sur une **Convention Collective UNIQUE** des Salariés Agricoles du Gard.

- Un texte unique qui mettrait en conformité les anciens Accords Départementaux avec la nouvelle Convention Collective Nationale.
- Un texte unique où le mieux disant pour nos salariés serait retenu à chaque fois que les 2 textes disent des choses différentes, ceci afin que nos salariés ne perdent aucun avantage existant.
- Mais un texte unique qui ne rajouterait aucun nouvel avantage, en plus de ceux existant déjà, dans l'un ou l'autre des 2 textes de départ.

Alors que nous négocions depuis 2021, les syndicats de salariés continuent perpétuellement à essayer d'intégrer de nouveaux avantages au texte en discussion, afin que nous ne parvenions jamais à un accord.

⇒ La FDSEA 30 a donc décidé, début 2024, de dénoncer les anciens Accords Départementaux.

Cette décision n'empêche pas la possibilité de discussion, mais elle a l'avantage d'imposer **une date buttoir obligatoire**, pour la signature d'un accord (**cette date étant février 2025**).

Ainsi, si nous ne parvenons pas à signer un accord avant février 2025, c'est la Convention Collective Nationale qui s'appliquera totalement et uniquement.

- ✓ Il convient que vous sachiez que la nouvelle Convention Collective Nationale est plutôt "moins-disante" par rapport à notre ancien Accord Départemental en ce qui concerne les avantages des salariés agricoles du Gard.
- ✓ En clair, si cette Convention Collective Nationale s'applique, les salariés agricoles du Gard perdront de nombreux avantages par rapport à ce dont ils bénéficient aujourd'hui (nous ne les listerons pas ici mais nous pourront envoyer le détail à ceux qui le souhaitent).
- ✗ Le point majeur d'obstruction des discussions à ce jour, est la demande de l'ensemble de l'intersyndicale d'obtenir un "**13<sup>ème</sup> mois**" pour les Cadres ; **13<sup>ème</sup> mois** qui ne figure aujourd'hui ni dans la nouvelle Convention Nationale, ni dans l'ancien Accord Départemental. **En clair, qui n'existe pas.**
  - ➔ Proposition que la FDSEA refuse depuis le début.
- ✗ Pour obtenir un accord et éviter un blocage, la FDSEA du Gard a tout de même proposé de nombreux points d'amélioration par rapport à l'existant, tels :

- **Pour l'ensemble des salariés :**

De l'ancienneté pour les non-cadres, TAM et cadres,

Une prime de travaux insalubres pour l'ensemble du personnel,

Une majoration pour le travail du dimanche et le travail de nuit pour toutes les catégories de salariés,

Une amélioration de l'absence pour congé de mariage ou Pacs

Le maintien des avantages pour l'indemnisation des jours fériés.

- **Pour les TAM :**

Un capital décès amélioré

- **Pour les cadres :**

Le maintien du capital décès,

Le maintien du salaire en cas d'arrêt durant une période,

Le maintien de l'indemnisation des jours fériés.

Croyez bien que la FDSEA du Gard fait son possible pour obtenir un accord ; mais elle ne perdra pas de vue sa mission première qui est d'accompagner au mieux les employeurs agricoles et de savoir les défendre quand il le faut.

Très cordialement.

**Nicolas Ricome, pour la commission mixte paritaire  
Président de la Commission Emploi de la FDSEA du Gard**